



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9594<sup>e</sup>** séance

Mercredi 3 avril 2024, à 11 heures

New York

*Provisoire*

*Présidentes :* M<sup>me</sup> Frazier/M<sup>me</sup> Gatt ..... (Malte)

*Membres :*

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Algérie .....   | M. Bendjama                       |
| Chine .....   | M. Geng Shuang                    |
| Équateur .....  | M. De La Gasca                    |
| États-Unis d'Amérique .....                               | M <sup>me</sup> Thomas-Greenfield |
| Fédération de Russie .....                                | M. Nebenzia                       |
| France .....  | M. de Rivière                     |
| Guyana .....  | M <sup>me</sup> Rodrigues-Birkett |
| Japon .....   | M. Yamazaki                       |
| Mozambique .....  | M. Afonso                         |
| République de Corée .....                                 | M. Hwang                          |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..... | M. Kariuki                        |
| Sierra Leone .....  | M. Kanu                           |
| Slovénie .....  | M <sup>me</sup> Blokar Drobič     |
| Suisse .....  | M. Hauri                          |

## Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Remédier aux conséquences du refus de l'accès humanitaire aux enfants

Lettre datée du 25 mars 2024, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/265)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 11 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Les enfants et les conflits armés

#### **Remédier aux conséquences du refus de l'accès humanitaire aux enfants**

#### **Lettre datée du 25 mars 2024, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/265)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ; M. Edward Chaiban, Directeur général adjoint de l'UNICEF ; et M<sup>me</sup> Atim Niger-Thomas, Directrice exécutive de l'Authentic Memorial Empowerment Foundation.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2024/265, qui contient le texte d'une lettre datée du 25 mars 2024, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter.

**M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter** (*parle en anglais*) : Je félicite Malte, Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, d'avoir appelé notre attention sur une question de plus en plus urgente de notre ordre du jour. Dès 2004, le Conseil a condamné le refus de l'accès humanitaire aux enfants et a déclaré que ce refus comptait parmi les six violations graves, or les parties à un conflit continuent d'entraver la facilitation de l'aide humanitaire aux enfants dans le besoin, et les rapports de l'ONU n'ont pas cessé d'en faire état.

Selon le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363), l'ONU a confirmé 3 931 cas de refus d'accès à l'aide humanitaire, ce qui en fait l'une des violations les plus fréquemment constatées en 2022. Depuis 2019, les chiffres qui figurent dans les rapports montrent une augmentation exponentielle des incidents confirmés de refus d'accès humanitaire.

Les données recueillies pour le rapport que nous publions en 2024 indiquent que notre trajectoire est celle d'une augmentation choquante des incidents de refus d'accès humanitaire dans le monde. Le mépris flagrant du droit international humanitaire ne cesse de croître.

En 2022, les chiffres les plus élevés ont été constatés dans le Territoire palestinien occupé, au Yémen, en Afghanistan et au Mali. Au niveau mondial, la situation devrait s'aggraver avec le temps, du fait de l'adoption de lois, décrets administratifs et règlements restrictifs et d'un renforcement du contrôle sur les activités et les travailleurs humanitaires. Dans certaines situations, les obstacles arbitraires ou le refus pur et simple de l'accès humanitaire aux enfants sont monnaie courante, notamment dans le Territoire palestinien occupé et en Haïti, pour ne citer que deux exemples. Toutes les parties doivent être tenues pour responsables et rendre des comptes lorsqu'elles empêchent les enfants de recevoir une assistance vitale, ce qui menace leur existence et nuit à leur croissance et à leur développement.

Les cas de refus de l'accès humanitaire sont liés aux restrictions imposées aux activités et aux mouvements humanitaires, aux interférences avec les opérations humanitaires et à la discrimination à l'égard des bénéficiaires de l'aide, aux attaques directes et aveugles contre les infrastructures civiles, à la désinformation et à la détention du personnel humanitaire, aux violences contre ce personnel et à l'assassinat d'agents humanitaires, ainsi qu'au pillage. Ces violations ne se limitent pas aux champs de bataille ruraux et urbains, mais se produisent également dans les camps de déplacés mal sécurisés et dans les cas où les enfants sont privés de liberté.

Le refus de l'accès humanitaire a des effets durables sur le bien-être et le développement des enfants et peut conduire à la violation de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à l'éducation et le droit au meilleur état de santé possible. Par ailleurs, ce refus prive souvent les enfants d'un accès à des espaces sûrs, comme on l'a vu au Soudan et au Sahel. Dans certaines situations, le refus de l'accès humanitaire est également constaté lorsque les convois sont arrêtés par des groupes armés ou des organisations criminelles, ce qui retarde l'assistance aux enfants. En outre, le refus de l'accès humanitaire a, intrinsèquement, des effets différenciés selon le genre, l'expérience vécue par les garçons et par les filles n'étant pas la même. Par exemple, les restrictions imposées à la circulation des filles entravent leur accès à l'aide dans les zones où elle peut être distribuée, notamment dans les camps de déplacés, tandis que les adolescents pourraient être perçus comme étant associés à une partie adverse et se voir ainsi refuser l'accès à cette aide.

Les interdictions ou les restrictions imposées au personnel humanitaire féminin dans plusieurs situations, notamment en Afghanistan et au Yémen, ont des conséquences immédiates et extrêmement graves, car elles empêchent d'évaluer les besoins des femmes et des enfants et de leur apporter de l'aide et nuisent gravement à la qualité et à l'efficacité de l'action humanitaire. Fait aggravant d'une situation déjà désastreuse, mon bureau a constaté que, parmi les deux grandes violations qui sont commises principalement par des groupes armés et qui touchent les enfants dans le contexte de l'insécurité climatique et des conflits armés est, de fait, le refus de l'accès humanitaire. Et n'oublions pas que le refus de l'accès humanitaire atteint des proportions catastrophiques parmi les enfants les plus vulnérables, à savoir les enfants en situation de handicap.

Je vais être très claire : les Conventions de Genève et la Convention relative aux droits de l'enfant contiennent des dispositions clés qui exigent que l'aide humanitaire soit facilitée pour les enfants dans le besoin. Le refus de l'accès humanitaire aux enfants et les attaques contre les travailleurs humanitaires qui aident les enfants sont également interdits par le droit international humanitaire. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que l'accès des enfants à des services, à une assistance et à une protection, et d'assurer la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Les civils et les infrastructures civiles, notamment les hôpitaux, les écoles et leur personnel, doivent être protégés, conformément au droit international humanitaire. En outre, je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires.

Il est essentiel que l'ONU collabore avec les parties à un conflit pour prévenir et faire cesser cette violation grave et les autres violations graves commises sur la personne d'enfants. À cette fin, il est indispensable de disposer d'informations fiables sur la nature et l'ampleur des violences contre les enfants en temps de conflit armé, ainsi que sur l'identité de leurs auteurs. Nous devons comprendre que les données sur le refus de l'accès humanitaire sont d'une grande importance pour jeter les bases solides d'un dialogue avec toutes les parties à un conflit, pour leur rappeler leurs obligations juridiques et pour les encourager à prendre de toute urgence des mesures afin de changer de comportement.

Les membres du Conseil ont déjà dit, à l'occasion du débat public sur les enfants et les conflits armés en juillet 2022 (voir S/PV.9096), qu'ils souhaitaient que mon bureau élabore une note d'orientation pour améliorer la surveillance et la communication de l'information concernant les violations liées au refus de l'accès humanitaire. Mon bureau s'attelle désormais à cette tâche, en

collaboration avec l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, et en consultation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Cet outil fournira à nos équipes spéciales de pays chargées de la surveillance et de la communication de l'information des orientations concrètes sur les nombreuses composantes et les différentes interprétations du refus de l'accès humanitaire en tant que violation grave, ce qui, à son tour, renforcera les capacités de surveillance et de communication de l'information dans les pays concernés par la question des enfants et des conflits armés. Suivre, comprendre et vérifier la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), et participer à cette mise en œuvre, permettra à terme d'améliorer la protection des enfants. Nous espérons également que les orientations fournies aideront les travailleurs humanitaires et autres à mieux planifier leurs programmes, à identifier les domaines dans lesquels les parties à un conflit peuvent éliminer les obstacles afin de faciliter l'accès humanitaire aux enfants, et à affiner les éléments liés à l'application du principe de responsabilité contenus dans l'esprit et la lettre de la résolution pour lutter contre cette grave violation.

Enfin, je rappelle que le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires proposent plusieurs autres outils pour renforcer le respect, par les parties, de leurs obligations en matière d'accès humanitaire aux enfants, notamment les conclusions des groupes de travail spécifiques à un pays et, dans les régimes de sanctions, l'inclusion, parmi les critères d'inscription sur la Liste, des entraves et des retards à l'acheminement, à l'accès et à la distribution de l'assistance humanitaire. Le non-respect par les parties à un conflit de l'obligation d'assurer un accès sûr, complet et sans entrave pour l'acheminement rapide de l'aide humanitaire menace la survie, le bien-être et le développement des enfants, et les appels que nous lançons ne sont que de simples échos dans cette salle. Nous ne pouvons pas empêcher le refus d'accès humanitaire aux enfants si nous ne le comprenons pas et si nous ne renforçons pas nos capacités de surveillance et de prévention dans ce domaine. Nous devons nous atteler à la tâche.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter.

Je donne maintenant la parole à M. Chaiban.

**M. Chaiban** (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation maltaise d'avoir organisé cette séance d'information cruciale sur les enfants et les conflits armés.

Partout dans le monde, alors que les conflits se multiplient, les violations graves visant les enfants se poursuivent. Le refus d'accès humanitaire est une violation grave particulièrement répandue, multiforme et complexe. Il peut prendre la forme de restrictions d'accès arbitraires imposées par les parties, notamment en suspendant les services essentiels, en limitant les déplacements des civils qui leur permettraient d'accéder à l'aide et à la protection, ou en dressant des obstacles bureaucratiques et administratifs. Il peut également prendre la forme d'attaques directes contre des installations fournissant des services vitaux, comme l'eau et l'assainissement, d'attaques contre le personnel humanitaire et médical, et de tactiques de siège. Ces actions ont des conséquences humanitaires dévastatrices pour les enfants.

En janvier, je me suis rendu à Gaza pour la deuxième fois depuis le mois d'octobre et j'ai constaté une dégradation stupéfiante des conditions de vie des enfants. La destruction à grande échelle d'infrastructures logistiques, le quasi-blocus imposé au nord de Gaza, les refus répétés d'accès aux convois humanitaires – ou les retards à l'octroyer –, les pénuries de carburant et les coupures d'électricité et de télécommunications ont eu des effets dévastateurs sur les enfants. Les attaques contre les travailleurs humanitaires ont elles aussi gravement nui à l'accès humanitaire, provoquant la plus importante perte de personnel dans l'histoire de l'ONU, en particulier parmi nos collègues de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. De nouvelles attaques ont eu lieu cette semaine, entraînant la mort de nos collègues de World Central Kitchen, des travailleurs humanitaires qui tentaient de nourrir la population affamée.

En raison de ces contraintes, les enfants n'ont pas accès à une alimentation nutritive adaptée à leur âge, ni à des services médicaux, et ils disposent de moins de 2 à 3 litres d'eau par jour. Les conséquences sont claires. En mars, nous avons signalé qu'un enfant de moins de 2 ans sur trois souffrait de malnutrition aiguë dans la partie nord de la bande de Gaza, un chiffre qui a plus que doublé au cours des deux derniers mois. Des dizaines d'enfants dans le nord de la bande de Gaza seraient morts de malnutrition et de déshydratation ces dernières semaines, et la moitié de la population est confrontée à une insécurité alimentaire catastrophique.

Au Soudan, où sévit la pire crise de déplacement d'enfants au monde, la violence et le refus flagrant d'autoriser l'acheminement d'une aide humanitaire indispensable pour protéger les enfants des répercussions du conflit au Darfour, au Kordofan, à Khartoum et au-delà, ont considérablement intensifié leurs souffrances. Le nombre d'admissions à l'hôpital pour le traitement de la

malnutrition aiguë sévère, la forme la plus mortelle de malnutrition, a atteint un niveau record, mais l'insécurité empêche les patients et le personnel de santé d'atteindre les hôpitaux et autres établissements de soins. Les attaques se poursuivent contre les biens et le personnel. Le système de santé est toujours débordé, ce qui entraîne de graves pénuries de médicaments et de fournitures, y compris d'articles vitaux, en raison de la grave perturbation du système de gestion des approvisionnements. Pire encore, du fait de notre incapacité à accéder régulièrement aux enfants vulnérables, la protection par la présence est tout simplement impossible et les risques d'autres violations graves pourraient s'intensifier si nos capacités de surveillance ou d'intervention n'augmentent pas en parallèle.

Au Myanmar, l'intensification du conflit et la forte augmentation des restrictions imposées à l'accès humanitaire ont entravé la fourniture d'une aide humanitaire critique, et des partenaires de l'UNICEF ont été contraints de déplacer ou reporter des interventions visant à sauver des vies afin d'assurer la sécurité du personnel dans certaines zones. Alors que le pays est au plus fort de la saison sèche, l'accès à une eau sans risque sanitaire est un défi majeur pour une population déjà en difficulté, dont 6 millions d'enfants qui ont besoin d'une aide humanitaire et qui, pour beaucoup, vivent dans des zones difficiles d'accès.

Depuis la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, l'ONU a confirmé près de 23 000 cas de refus d'accès humanitaire, dont près de 15 000 au cours des cinq dernières années, et 3 931 cas sont signalés dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363), un chiffre obstinément élevé.

Le manque d'accès aux services humanitaires accroît la vulnérabilité et entraîne une augmentation des autres violations des droits de l'enfant. Les enfants sont les premiers à souffrir et ce sont eux qui subiront les conséquences humanitaires les plus durables. Les parties ont la responsabilité juridique et morale de garantir l'accès des enfants aux services humanitaires.

Partout dans le monde, nos équipes qui travaillent sur le terrain sont confrontées à des difficultés opérationnelles croissantes pour accéder aux enfants. L'UNICEF a augmenté ses investissements dans les spécialistes de l'accès humanitaire afin de mieux aider les enfants dans certaines des zones où il opère dans lesquelles l'accès est le plus problématique, notamment en Haïti, en Éthiopie et au Soudan. Nous sommes déterminés à négocier avec toutes les parties et à rester sur le terrain pour agir en faveur des enfants.

L'UNICEF appuie pleinement l'élaboration d'outils visant à renforcer les capacités de l'ONU en matière de surveillance et de communication d'informations sur le refus d'accès humanitaire, et il accompagnera le Bureau de la Représentante spéciale Gamba de Potgieter dans sa rédaction d'une note d'orientation à cette fin. Il importe que ce processus s'appuie sur les systèmes en place et les renforce, y compris ceux créés et utilisés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organismes humanitaires dans ce domaine.

Les travaux du Conseil de sécurité peuvent grandement contribuer à renforcer notre capacité à maintenir l'accès.

Premièrement, dans la même veine que la résolution 2664 (2022), nous appelons le Conseil à renforcer les exceptions destinées à protéger l'accès humanitaire. Les organismes humanitaires doivent pouvoir dialoguer avec tous les groupes armés pour assurer l'accès humanitaire aux populations touchées, sans craindre de conséquences.

Deuxièmement, nous demandons aux membres du Conseil d'user de leur influence et d'insister auprès des États et des acteurs armés non étatiques afin qu'ils préviennent et fassent cesser le refus d'accès humanitaire aux enfants, qu'ils protègent les acteurs humanitaires et qu'ils permettent aux organisations humanitaires d'aider en toute sécurité et en temps voulu les personnes qui en ont le plus besoin, de part et d'autre des lignes de front et des frontières. Il s'agit notamment de veiller à ce que toute assistance fournie à une partie à un conflit s'accompagne d'une évaluation solide des conséquences sur l'accès humanitaire.

Troisièmement, nous comptons sur les membres du Conseil pour appuyer les efforts déployés par l'ONU afin de mettre en œuvre sur le terrain des activités de surveillance et de plaidoyer relatives aux enfants en temps de conflit armé, à la fois en allouant des ressources et en s'engageant à coopérer avec l'ONU pour protéger l'accès humanitaire aux enfants, où qu'ils se trouvent.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Chaiban de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Niger-Thomas.

**M<sup>me</sup> Niger-Thomas** (*parle en anglais*) : Je suis très reconnaissante de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui.

En tant que travailleuse humanitaire, artisanne de la paix, mère et négociatrice pour l'accès aux lignes de front au Cameroun, je suis confrontée quotidiennement à des défis et à des incertitudes qui ont des répercussions sur moi-même et sur mes enfants. Aujourd'hui, je vais

partager des éclairages tirés de mon expérience sur le terrain et proposer des solutions pour régler le problème crucial du refus d'accès humanitaire à travers le monde.

Les négociateurs pour l'accès aux lignes de front et les travailleurs humanitaires locaux sont confrontés au risque d'attaques, aux menaces, à la suspicion et au refus d'accès de la part des autorités gouvernementales et des groupes armés non étatiques. De nombreux groupes armés étatiques et non étatiques pensent que les organisations non gouvernementales (ONG) sont du côté de leurs adversaires, alors qu'elles s'efforcent en réalité de rester neutres et impartiales.

Les conséquences à long terme du refus de l'accès humanitaire sont particulièrement dévastatrices pour les enfants, qui sont les plus durement touchés par des conflits qu'ils n'ont pas choisis. En tant qu'intervenants de première ligne, les acteurs locaux de la société civile travaillent dans des environnements difficiles sans bénéficier des mêmes structures d'appui, des mêmes protections et des mêmes ressources internationales que leurs collègues de l'ONU et des ONG internationales. Notre filet de sécurité, ce sont nos réseaux locaux de la société civile.

Dans de nombreux contextes, il est nécessaire d'adopter une approche plus harmonisée en ce qui concerne la délivrance et la reconnaissance des autorisations administratives pour les opérations humanitaires sur le terrain. Ces obstacles bureaucratiques entravent involontairement le bon déroulement des opérations des ONG, car les documents obtenus auprès des autorités gouvernementales sont souvent contestés par les forces de sécurité de l'État aux points de contrôle, un problème auquel sont confrontées de nombreuses organisations de la société civile dans le monde. Bien souvent, ces retards peuvent entraîner l'annulation des activités de distribution, ce qui a des répercussions, par exemple, sur la nutrition des enfants et sur les mères allaitantes, qui sont fortement tributaires de l'aide pour leur bien-être. Cette situation engendre la frustration et la méfiance des communautés.

L'absence de documents d'état civil est un obstacle sous-évalué qui empêche la population locale d'accéder à l'aide humanitaire. Les enfants dont les maisons ont été incendiées et qui ont perdu leurs pièces d'état civil à cause des combats sont soumis à des contraintes juridiques qui les empêchent de se déplacer et de s'inscrire à des examens publics, ou encore d'accéder aux services de santé. Leurs droits humains et leur capacité de se développer s'en trouvent entravés.

Au Cameroun, les groupes armés non étatiques font souvent fi des documents d'identité officiels, détruisant parfois les cartes d'identité des adultes. Ces actes ont des répercussions sur les enfants, car ils dépendent

de l'accès dont disposent leurs parents ou les personnes qui prennent soin d'eux. Récemment, certaines structures gouvernementales ont ré-émis des actes de naissance et des dérogations pour des personnes déplacées. Il s'agit d'une bonne pratique que devraient adopter les autres États Membres confrontés à des difficultés similaires.

Les groupes armés non étatiques se scindent et se divisent souvent. Cela multiplie les interlocuteurs avec lesquels nous devons traiter dans les négociations relatives à l'accès. Cette situation ralentit les négociations et y sème la confusion, ce qui conduit parfois à un refus. La multiplicité des groupes armés non étatiques complique terriblement l'accès humanitaire et la création de passages sûrs, car après avoir négocié avec un certain commandant avant une mission sur le terrain, les employés des ONG sont souvent arrêtés sur la même route par un autre commandant qui prétend être en charge et peut manifester un comportement agressif sous prétexte que son autorité a été sapée. De même, des criminels opportunistes profitent des conditions de sécurité instables pour se faire passer pour des groupes armés non étatiques et attaquer des civils, en particulier des enfants, des femmes et des travailleurs humanitaires, et tirer ainsi un profit financier personnel.

Les enfants sont particulièrement vulnérables face aux conséquences d'un accès humanitaire restreint en raison de leurs besoins accrus en matière de protection, de soins de santé, de nutrition et d'éducation. Lorsque l'aide humanitaire est bloquée ou limitée, ils sont davantage exposés à la malnutrition, aux maladies, au manque d'éducation, à l'enrôlement dans des groupes armés, à l'exploitation, à la violence fondée sur le genre et aux traumatismes. Le refus d'accès humanitaire exacerbe les vulnérabilités existantes et peut avoir des effets négatifs à long terme sur le bien-être physique, émotionnel et psychosocial des enfants.

Par exemple, là où nous intervenons, les enfants qui suivent un enseignement non formel ont du mal à s'adapter et prennent du temps à apprendre des leçons simples qui sont normalement adaptées à leur âge. Souvent, nous devons revoir à la baisse les exigences et le contenu des programmes pour qu'ils soient plus compréhensibles. Cela peut limiter le développement des enfants et les possibilités qui s'offriront à eux à l'avenir.

L'éducation est un droit fondamental de chaque enfant et une composante essentielle de l'intervention humanitaire. Pourtant, au Cameroun, certains groupes armés non étatiques utilisent l'éducation comme une arme, en particulier dans les zones rurales. J'ai personnellement subi les effets de l'accès restreint à l'éducation, puisque j'ai dû déménager avec ma famille à cause des groupes armés qui appliquaient une politique d'interdiction de l'école.

Dans de nombreuses communautés, les enfants sont privés d'éducation depuis des années, et certains n'ont même jamais eu l'occasion d'aller à l'école. Dans 13 communautés que nous avons évaluées, plus de 75 % des enfants âgés de 6 à 14 ans n'ont pas vu de salle de classe depuis plus de cinq ans. Plus grave encore est la situation des enfants âgés de 8 ans et moins, qui sont nés pendant la crise actuelle et n'ont jamais été scolarisés.

Des solutions concrètes doivent être mises en œuvre pour régler ces problèmes cruciaux et garantir l'accès humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, tout en respectant les principes humanitaires.

Premièrement, il faut renforcer la collecte de données au niveau local. Nombre de systèmes locaux sur le terrain ont besoin d'être renforcés. Sept ans après le début de la crise au Cameroun, je peux affirmer aisément que l'utilisation d'informations et de données locales provenant de la société civile permet de prendre des mesures en temps réel pour éviter certains des effets préjudiciables du refus de l'accès humanitaire aux enfants. Le Conseil de sécurité doit garantir la mise en place, dans le monde entier, de systèmes de surveillance et de communication de l'information solides et suffisamment financés, afin de sensibiliser l'opinion, de demander des comptes aux auteurs d'actes répréhensibles et d'appeler à l'action.

Deuxièmement, en ce qui concerne la pression diplomatique, ce que les organisations nationales souhaitent, c'est que la communauté internationale se préoccupe davantage de notre travail, de nos efforts et de notre sécurité sur le terrain. Les États Membres doivent user de leur pouvoir aux plus hauts échelons des gouvernements et dans les instances internationales pour garantir l'accès sans entrave des acteurs humanitaires afin qu'ils viennent en aide aux enfants. Pour tenir le Conseil informé et mobilisé sur cette question, davantage de dirigeants d'organisations locales de la société civile ayant une expérience pratique devraient être invités à présenter des exposés au Conseil, et les données sur le refus d'accès humanitaire recueillies dans le cadre de la surveillance et de la communication d'informations sur les enfants en situation de conflit armé doivent être intégrées dans les discussions, les résolutions et les rapports plus généraux du Conseil de sécurité.

Troisièmement, pour ce qui est du renforcement des capacités et du financement, il est indispensable de renforcer la capacité des travailleurs humanitaires locaux de surmonter les difficultés et d'apporter une aide efficace dans des environnements complexes. Je me souviens que lorsque nous avons entamé les négociations relatives à l'accès, tout cela était nouveau pour nous, et nous n'avions

jamais été confrontés à un contexte humanitaire ni n'étaient jamais intervenus dans un tel contexte. Au fil du temps, nous avons appris, avec l'aide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et en coordination avec les ONG humanitaires internationales, les ONG internationales partenaires et le Centre de compétence en négociation humanitaire. Toutefois, il subsiste des lacunes à combler pour les organisations locales qui ont besoin de fonds pour accéder à ces formations : il s'agit de donner aux organisations de la société civile la possibilité d'apprendre et les moyens d'agir. Cela doit s'accompagner d'un engagement à véritablement associer les organisations locales à tous les niveaux du processus de prise de décisions dans le domaine humanitaire, y compris les décisions du Conseil de sécurité, afin que les expériences locales puissent contribuer à définir des solutions réalistes et à les mettre en œuvre.

En tant qu'ONG locales, nous resterons dans nos communautés alors que d'autres structures telles que l'ONU et les ONG internationales s'en retireront un jour. C'est pourquoi je lance un appel solennel aux membres du Conseil de sécurité, et plus largement à l'ONU, pour qu'ils resserrent leur collaboration et veillent à ce que des systèmes d'aide et des filets de sécurité soient mis en place pour les organisations locales de la société civile, qui sont les premières et les dernières à intervenir sur le terrain. Cela contribuerait grandement à garantir un meilleur accès humanitaire aux enfants du monde entier.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Niger-Thomas de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de Malte.

Je souhaite la bienvenue à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Virginia Gamba de Potgieter, et au Directeur général adjoint, Ted Chaiban, et je les remercie de leurs exposés aussi importants qu'instructifs. Je remercie également M<sup>me</sup> Atim Niger-Thomas d'avoir partagé son point de vue et lui sais gré du travail admirable qu'elle et son organisation accomplissent.

À cette occasion, je rends aussi hommage aux membres du personnel de l'organisation World Central Kitchen qui ont été tués par une frappe israélienne hier à Gaza. Nous rappelons que le personnel humanitaire doit toujours être protégé.

Partout dans le monde, les enfants subissent les conséquences humanitaires durables du refus de l'aide et de l'accès humanitaires. Comme nous l'avons entendu, le nombre de cas augmente chaque année depuis 2005, année où la surveillance et la communication d'informations sur

le refus d'accès humanitaire ont débuté dans le cadre du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés. Rien que l'année dernière, près de 4 000 violations ont été confirmées pour 2022. Un nombre sans précédent d'enfants ont besoin d'une aide humanitaire.

Qu'il s'agisse d'attaques contre les travailleurs et les convois humanitaires, de lois et de décrets restrictifs ou d'entraves bureaucratiques et arbitraires, ces obstacles sont inacceptables et exigent toute l'attention du Conseil.

Au Soudan, l'escalade du conflit a entraîné le déplacement de plus de 4 millions d'enfants, ce qui en fait le plus grand déplacement d'enfants au monde. Quelque 14 millions d'enfants ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Les obstacles bureaucratiques, l'incapacité des parties au conflit d'assurer la sécurité des travailleurs humanitaires ainsi que les nombreuses attaques et les pillages de convois humanitaires entravent encore davantage l'accès des enfants à l'aide alimentaire et médicale et les piègent dans le conflit.

À Gaza, la poursuite du conflit et l'absence quasi totale d'accès humanitaire ont des conséquences catastrophiques pour les enfants. Sans un cessez-le-feu immédiat et permanent, le refus de fournir des produits de première nécessité tels que des vivres, des médicaments et de l'eau potable accélère la malnutrition aiguë et la mortalité. Nous sommes également alarmés par le refus d'accès aux enfants qui sont détenus ou ont été enlevés et qui auraient été soumis à des traitements inhumains et dégradants.

Nous sommes aussi très préoccupés par la détérioration de la situation en Haïti. L'aggravation des violences et des déplacements prive plus de 3 millions d'enfants de services essentiels. Les travailleurs humanitaires mettent leur propre sécurité en danger pour tenter d'apporter une aide indispensable.

Le refus d'accès humanitaire continue d'être confirmé dans d'autres situations relevant de la question des enfants en période de conflit armé, telles que la République démocratique du Congo et le Yémen. En Ukraine, les civils, y compris les enfants, continuent de faire face à d'importants besoins humanitaires et nécessitent plus que jamais une aide vitale et de subsistance.

En Afghanistan, l'interdiction de travailler imposée aux travailleuses humanitaires constitue une violation flagrante de leurs droits. Elle met en péril la vie et le bien-être de tous les Afghans, en particulier des ménages dirigés par des femmes. Le refus de l'accès à l'aide humanitaire peut avoir de graves répercussions sur les enfants, en fonction de leur âge et de leur genre, tout au long de

leur développement. Nous préconisons de déployer des efforts concertés pour mesurer l'incidence du refus de l'accès humanitaire sur les enfants et renforcer le suivi et l'analyse de cette grave violation en fonction de l'âge et du genre. Les mesures nécessaires pour prévenir ces incidences sont intrinsèquement politiques. Refuser l'accès humanitaire aux enfants est une grave violation de leurs droits en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Malte reste déterminée à protéger les plus vulnérables.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Fernandes** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence maltaise du Conseil d'avoir organisé cette séance sur les effets dévastateurs des conflits armés sur les enfants, en particulier les conséquences du refus de l'accès humanitaire. Nous exprimons notre profonde reconnaissance à M<sup>me</sup> Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, pour son engagement indéfectible et son action en faveur de la protection des enfants contre les violations graves de leurs droits en période de conflit armé. Nous remercions M. Edward Chaiban, Directeur général adjoint de l'UNICEF, et la représentante de la société civile, M<sup>me</sup> Atim Niger-Thomas, des informations pertinentes qu'ils nous ont fournies.

Les enfants, qui restent le groupe le plus vulnérable, sont gravement touchés par les conflits armés et confrontés à des violences, des déplacements et des traumatismes inimaginables. Garantir leur sécurité, leur accès à l'éducation et aux soins de santé et leur bien-être émotionnel doit être une priorité absolue pour la communauté internationale. Des statistiques choquantes montrent que plus de 468 millions d'enfants dans le monde vivent dans des zones touchées par des conflits armés et qu'environ 150 millions d'enfants ont eu besoin d'une aide humanitaire en 2023. Cela illustre l'urgence d'une action collective de notre part. Il est particulièrement alarmant que presque toutes les violations graves commises contre les enfants, y compris les meurtres, les mutilations, les enlèvements et les atteintes sexuelles, augmentent à mesure que les conflits s'intensifient dans le monde. Le refus de l'accès humanitaire aux enfants dans les situations de conflit, aggravé par les restrictions imposées aux services essentiels, tels que l'éducation et les soins de santé, entrave gravement leur développement normal et compromet leur avenir. Le Mozambique se joint au Conseil de sécurité pour exprimer sa vive inquiétude quant

aux conséquences dévastatrices des restrictions de l'accès humanitaire aux personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants dans les situations de conflit. Conscients de cette situation alarmante, nous appelons toutes les parties à des conflits à respecter leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme, en garantissant un accès humanitaire international aux enfants dans le besoin.

Refuser un accès humanitaire absolument nécessaire aux enfants en tant que tactique de guerre est inacceptable et constitue une violation de leurs droits en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous exhortons donc toutes les parties à des conflits à intensifier leurs efforts pour éliminer et prévenir les violations graves contre les enfants et pour créer les conditions nécessaires à l'accès humanitaire aux enfants touchés par des conflits. Il s'agit, premièrement, de mettre pleinement en oeuvre toutes les résolutions pertinentes, y compris la résolution 2664 (2022), et les recommandations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés ; deuxièmement, de renforcer la coopération transfrontière pour garantir le passage en toute sécurité de l'aide humanitaire ; troisièmement, de renforcer l'application des dispositions du droit international humanitaire interdisant le refus d'accès ; et quatrièmement, de sensibiliser l'opinion publique et de plaider en faveur d'un accès humanitaire sans entrave. Nous appelons également les donateurs et les partenaires de développement à accroître leur soutien afin de renforcer l'action humanitaire et de répondre aux besoins en matière de développement, en particulier au niveau communautaire. S'attaquer aux causes profondes des conflits est une approche plus durable pour lutter contre les violations graves commises contre les enfants.

Pour terminer, le Mozambique réaffirme qu'il est résolu à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris en ce qui concerne la protection des enfants en période de conflit armé. Nous demeurons déterminés à renforcer la coopération avec différents partenaires, y compris l'ONU, afin de garantir la protection des enfants en toutes circonstances, y compris pendant les conflits armés.

**M<sup>me</sup> Thomas-Greenfield** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord de présenter mes condoléances aux nombreuses personnes touchées par le terrible tremblement de terre survenu à Taiwan. Nos pensées vont à ceux qui ont perdu des proches, aux blessés et aux personnes dont les maisons et les entreprises ont été détruites.

Je tiens également à remercier la Représentante spéciale Gamba de Potgieter de ses observations instructives et des efforts inlassables qu'elle déploie en vue de remédier au problème crucial qui fait l'objet de la présente séance. Je remercie également M. Chaiban et M<sup>me</sup> Niger-Thomas de leurs réflexions.

Je tiens à féliciter le Japon de sa présidence réussie au mois de mars et je souhaite plein succès à Malte alors qu'elle débute sa présidence du Conseil de sécurité. Vous nous avez déjà réunis, Madame la Présidente, pour mettre en exergue la question des enfants et des conflits armés et faire avancer son traitement au Conseil de sécurité. Car soyons clairs : toute menace à la paix et à la sécurité est une menace pour les enfants. Le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés vise à éliminer cette menace, à faire en sorte que les enfants aient accès à l'aide humanitaire cruciale en période de crise aujourd'hui et à aider les enfants à vivre à l'abri des horreurs de la guerre à l'avenir. Ce programme bénéficie d'un large soutien. Et pourtant, aux quatre coins du monde, des millions d'enfants vivent dans des zones de conflit ont désespérément besoin de nourriture et d'eau potable, d'éducation et de soins médicaux, qui sont autant d'éléments essentiels à la vie.

En République démocratique du Congo, les enfants sont contraints de vivre dans des camps surpeuplés, où l'aide humanitaire est rare et où la violence fondée sur le genre est omniprésente. Au Myanmar, les enfants rohingya sont tués, détenus et déplacés, et les filles dans les camps de réfugiés n'ont guère accès à l'éducation. En Ukraine, les forces russes continuent de cibler les infrastructures essentielles, tuant des enfants et des premiers intervenants et détruisant des écoles, des hôpitaux et des habitations familiales. En Afghanistan, les filles sont exposées à des mariages précoces et forcés, à la violence fondée sur le genre et à une discrimination systématique, y compris dans le domaine de l'éducation, tandis que les garçons sont recrutés comme enfants soldats. Au Yémen, les houthistes empêchent l'acheminement d'une aide vitale qui pourrait servir à nourrir 11 millions d'enfants affamés. Au Soudan, la malnutrition chez les jeunes enfants est « parmi les pires projections ». Des informations ont révélé que des centaines de garçons âgés de moins de 18 ans ont été contraints de rejoindre les Forces d'appui rapide, souvent poussés par la faim. Le choléra, la rougeole et le paludisme se propagent, alors que les parties au conflit continuent d'entraver l'accès humanitaire transfrontière et à travers les lignes de front. Les Forces armées soudanaises doivent rouvrir complètement la frontière avec le Tchad, en particulier le point de passage critique d'Adré, et permettre aux organismes

d'aide d'acheminer l'aide à travers les frontières et les lignes de front jusqu'aux 14 millions d'enfants qui ont désespérément besoin d'une aide vitale.

La liste des lieux où les enfants vivent dans la peur ne cesse malheureusement de s'allonger. Dans tout le Sahel, y compris au Burkina Faso, la violence persistante a entraîné la fermeture d'un quart des écoles et des centaines de milliers d'enfants sont confrontés à une malnutrition aiguë. Cette situation se poursuit en Israël, où des enfants ont été assassinés ou pris en otage par le Hamas le 7 octobre 2023 et continuent d'être visés par des tirs de roquettes. Et elle se poursuit à Gaza, où, au cours des derniers mois, des milliers et des milliers d'enfants ont été blessés, et souvent tués. Nous avons entendu le témoignage de médecins, horrifiés de devoir soigner des enfants souffrant de blessures de guerre et d'en regarder d'autres mourir de malnutrition aiguë. L'aide humanitaire fait cruellement défaut aujourd'hui et doit être facilitée afin d'atténuer les conséquences d'une famine imminente. Je tiens aujourd'hui à exprimer mes sincères condoléances à l'organisation World Central Kitchen à la suite du décès de membres de son personnel, tués à Gaza alors qu'ils tentaient de faire précisément cela.

L'adoption de la résolution 2664 (2022) a constitué une étape importante pour accélérer l'acheminement des vivres, des médicaments et de l'aide humanitaire, tout en maintenant les sanctions imposées à ceux qui mettent tant de personnes en danger. Nous avons déjà constaté que cette résolution contribue à réduire les obstacles à l'aide humanitaire dans le monde, notamment au Sahel et à Gaza, et nous appelons les gouvernements à suivre cet exemple et à intégrer des dérogations pour raison humanitaire dans tous les régimes de sanctions nationaux. De plus, pour leur part, les États-Unis sont fiers d'être le premier donateur de l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial. Nous exhortons le monde à faire davantage et à donner davantage pour répondre aux besoins des enfants en situation de conflit armé.

Nous devons renforcer les capacités de surveillance et de communication de l'information afin de mieux recenser les incidents de refus d'accès humanitaire. Nous devons protéger les personnes qui travaillent dans des zones de conflit dangereuses, aider les personnes dans le besoin et renforcer les moyens d'action des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires des Nations Unies en leur fournissant un soutien financier et logistique plus important. Nous devons veiller à ce qu'un soutien psychosocial solide soit apporté non seulement aux enfants qui ont subi un traumatisme, mais aussi aux personnes qui s'occupent d'eux.

Nous devons tenir compte des risques disproportionnés auxquels sont confrontées les filles, notamment la violence sexuelle liée aux conflits, et nous efforcer de répondre aux besoins à long terme, en matière de santé mentale et physique, des enfants rescapés. Nous devons tenir compte des besoins particuliers des enfants en situation de handicap dans les zones de conflit et adopter une approche inclusive. Nous devons préserver l'aide médicale, nutritionnelle et hygiénique apportée aux enfants et à leurs familles, car ces services constituent le fondement de leur éducation et de leur santé mentale. Nous devons garantir le droit des enfants de jouer, leur droit d'être tout simplement des enfants. Ce droit doit être préservé. Et nous devons répondre aux besoins immédiats des enfants en situation de conflit.

Nous devons également tenir compte des ressources dont ils ont besoin pour leur avenir. Cela signifie qu'il faut donner la priorité à l'éducation, remettre en état les écoles et distribuer des fournitures, former les enseignants pour qu'ils puissent répondre aux besoins complexes des enfants touchés par un conflit et offrir aux enfants et à leurs parents les ressources dont ils ont besoin pour reprendre le chemin de l'école. Nous devons faire tout cela parce que lorsque nous le faisons, lorsque nous veillons à ce que les enfants soient en sécurité, au chaud et nourris, lorsque nous leur donnons accès à l'éducation, aux soins de santé et au soutien psychologique dont ils ont besoin pour grandir, non seulement nous préservons leur avenir, mais nous construisons également un monde plus sûr et plus pacifique pour nous tous. Aujourd'hui, alors qu'un enfant sur cinq est en situation de conflit ou fuit un conflit, et alors que des vies sont écourtées avant même d'avoir véritablement commencé, engageons-nous de nouveau à agir. Nous n'avons pas un instant à perdre.

**M. De La Gasca** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette séance d'information. Je prends note des informations présentées par M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ; par M. Edward Chaiban, Directeur général adjoint de l'UNICEF ; et par M<sup>me</sup> Atim Niger-Thomas, représentante de la société civile.

Tout au long de ces derniers mois, l'Équateur n'a cessé d'exprimer sa préoccupation quant à la persistance des six violations graves commises contre des enfants dans les différentes situations de conflit et a réaffirmé la nécessité de définir des stratégies permettant de prévenir ces violations et de remédier à leurs effets sur la santé physique et mentale des victimes.

Les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires indiquent qu'en 2023, environ 400 millions de personnes dans le monde ont eu besoin d'une aide humanitaire pour survivre, dont 110 millions d'enfants pris dans des tirs croisés, subissant les conséquences du déplacement et du déracinement et confrontés à des risques multidimensionnels tels que le fait d'être orphelins, l'insécurité alimentaire et la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Il convient de noter en particulier les cas où des forces étatiques et non étatiques ont entravé l'accès à l'aide humanitaire, saboté des campagnes de vaccination préventive et détruit des écoles et des hôpitaux, laissant les enfants sans défense et limitant leur droit d'accéder aux services de santé et d'éducation, en violation du droit international humanitaire et des principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'augmentation exponentielle du nombre d'enfants dépendant de l'aide humanitaire est liée à la radicalisation des variables suivantes : l'escalade de la violence associée aux conflits, en particulier en Ukraine et dans la bande de Gaza ; la multiplication des catastrophes naturelles résultant des changements climatiques ; et la crise du financement des opérations d'aide humanitaire, qui a atteint des niveaux record.

Le refus d'un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave à la population civile, notamment aux enfants, se traduit concrètement par l'entrave à l'accès des opérateurs humanitaires ; les restrictions imposées aux activités des travailleurs humanitaires, en particulier des femmes ; et la réticence à se mettre d'accord sur d'autres solutions diplomatiques et politiques pour désamorcer la violence et s'attaquer à ses causes profondes.

Je saisis cette occasion pour dire, au nom de ma délégation, que nous déplorons les attaques perpétrées contre le personnel humanitaire, qui ont fauché des vies. Dans ce contexte, l'Équateur tient à exprimer son appui sans réserve à l'action complexe menée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, les équipes de l'UNICEF et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et toutes les équipes spéciales sur le terrain.

En tant que membres du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, nous avons été témoins de sa détermination à veiller à ce que les États respectent le cadre normatif international

pour la protection des enfants et exigent le respect de ce cadre. La communauté internationale doit en assurer le financement, et les États doivent garantir l'accès et la sécurité des équipes afin que celles-ci puissent continuer à élaborer des rapports qui guident la prise de décisions, conformément au mandat de la résolution 1612 (2005).

Ma délégation estime qu'il est indispensable d'améliorer les connaissances des parties à un conflit sur les droits des enfants et d'encourager les États à rejoindre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Vancouver et les Principes et Engagements de Paris, entre autres.

Nous devons œuvrer de façon résolue à la création d'institutions qui promeuvent l'application du principe de responsabilité, la justice transitionnelle, les enquêtes et la condamnation des auteurs de violations dans les situations de conflit armé, en coopération avec des institutions internationales telles que la Cour internationale de Justice.

Enfin, nous pensons qu'œuvrer à la recherche de solutions durables et au rétablissement de la paix, de la stabilité et de l'état de droit est la solution idéale et définitive. Nous devons impérativement renforcer notre coordination avec les instances locales et les organismes régionaux afin de mettre en œuvre des cadres nationaux de protection de l'enfance, fondés sur le droit international humanitaire et les règles internationales de protection de l'enfance.

**M. Hwang** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante séance aujourd'hui. J'exprime également ma gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter, et au Directeur général adjoint de l'UNICEF, M. Chaiban, pour leurs exposés très éclairants. Je remercie en outre M<sup>me</sup> Niger-Thomas de sa contribution.

L'année dernière, le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit s'élevait à 468 millions, un chiffre qui a doublé depuis le milieu des années 90. L'augmentation très inquiétante du nombre d'enfants en situation de conflit armé montre qu'il est urgent à la fois de prévenir et de régler les conflits armés. Cela nous rappelle également la triste réalité, à savoir que les enfants sont les plus durement touchés par les conséquences humanitaires dévastatrices des conflits armés.

Depuis l'adoption, il y a 25 ans, de la résolution historique 1261 (1999) sur les enfants et les conflits armés,

le Conseil de sécurité a mis au point un cadre novateur pour prévenir six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés. Parmi ces six violations graves, le refus d'accès humanitaire mérite une attention particulière, non seulement en raison de ses répercussions immédiates sur les enfants, mais aussi compte tenu de ses effets négatifs durables sur le développement des enfants et sur leur santé physique et mentale.

Le droit international humanitaire indique clairement que les enfants touchés par un conflit armé doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés. Et comme l'a affirmé le Comité des droits de l'enfant dans son rapport, ce respect et cette protection incluent la garantie d'un accès humanitaire aux enfants en temps de conflit armé. Il est particulièrement regrettable que ce principe sacro-saint soit trop souvent violé, lorsque les parties à un conflit attaquent des travailleurs humanitaires et utilisent des tactiques de siège et de blocus pour empêcher l'acheminement de secours vitaux. Un exemple frappant de ce phénomène est la situation désastreuse dans la bande de Gaza, où le nombre de travailleurs des Nations Unies tués au cours des six derniers mois dépasse le nombre total de membres du personnel de l'ONU tués dans toutes les zones de conflit et tous les actes terroristes à travers le monde au cours des 12 dernières années. Nous sommes particulièrement consternés par la mort tragique, il y a deux jours, de sept membres du personnel de World Central Kitchen, qui apportaient une aide humanitaire vitale dans la bande de Gaza.

Face à ces défis consternants, il est impératif, avant tout, que le Conseil de sécurité maintienne fermement sa position de tolérance zéro à l'égard du refus de l'accès humanitaire aux enfants. Il ne peut y avoir de place pour des considérations géopolitiques à cet égard. Dans le même temps, nous devons examiner en permanence les moyens d'améliorer et de mieux exploiter les outils normatifs et opérationnels existants conçus dans le cadre du programme du Conseil relatif aux enfants et aux conflits armés.

Premièrement, nous devons renforcer les capacités de protection des enfants, notamment en garantissant que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005) dispose de ressources humaines et financières suffisantes. Nous appuyons notamment l'affectation de conseillers pour la protection de l'enfance aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Deuxièmement, compte tenu du manque d'orientations sur la surveillance du refus d'accès humanitaire, et la communication des informations y afférentes, il est

essentiel d'élaborer des lignes directrices plus systématiques et plus détaillées, reflétant les différents points de vue des acteurs humanitaires. Cette amélioration est particulièrement importante, étant donné que le refus de l'accès humanitaire est la seule violation grave qui ne donne pas lieu à une inscription dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Troisièmement, nous devons utiliser pleinement les outils de mobilisation à notre disposition, tels que le Plan d'action global signé pour la première fois entre l'ONU et le Soudan du Sud en 2020. Ma délégation espère que des plans d'action de ce type, couvrant les six violations graves commises contre des enfants, seront également appliqués à d'autres régions, car le refus d'accès humanitaire augmente considérablement le risque de recrutement et d'utilisation d'enfants et de violence sexuelle contre eux, selon une étude récente de l'organisation Watchlist on Children and Armed Conflict et de l'Université Fordham.

Je saisis cette occasion pour appeler l'attention du Conseil sur la très pénible situation des enfants en République populaire démocratique de Corée, pays signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Selon de nombreuses sources publiques, y compris les témoignages de transfuges nord-coréens, les enfants en République populaire démocratique de Corée sont exposés à des violations flagrantes des droits humains, y compris la peine de mort pour avoir diffusé des séries sud-coréennes, la détention dans des prisons politiques avec les membres de leur famille à titre de châtement collectif, et le recours généralisé au travail des enfants. En outre, les enfants en République populaire démocratique de Corée sont confrontés à une crise humanitaire dévastatrice, car le régime en place poursuit sans relâche son programme nucléaire et de missiles balistiques, et ses dirigeants gaspillent leurs maigres ressources sur des articles de luxe. Selon une récente publication conjointe de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Groupe de la Banque mondiale, 17% des enfants en République populaire démocratique de Corée souffriraient d'un retard de croissance dû à une sous-alimentation endémique.

Pour terminer, la République de Corée appuie pleinement la détermination et les efforts inlassables de la Représentante spéciale Gamba de Potgieter pour exécuter son mandat spécifique et crucial de protection des enfants à travers le monde.

**M<sup>me</sup> Rodrigues-Birkett** (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie Malte d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général Gamba de Potgieter

et le Directeur général adjoint Chaiban de leurs exposés qui donnent à réfléchir, ainsi que la Directrice exécutive Niger-Thomas d'avoir partagé son point de vue.

Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties se sont engagés à faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants. Ils se sont également engagés à prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé. Interdits par la quatrième Convention de Genève et ses protocoles additionnels, le déni d'accès humanitaire aux civils, y compris aux enfants, et les attaques contre les travailleurs humanitaires qui aident les enfants peuvent constituer un crime contre l'humanité et un crime de guerre. Le Conseil a également identifié le refus de l'accès humanitaire aux enfants comme l'une des six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés.

Malgré ce régime juridique solide, ces dernières années, le refus d'accès humanitaire aux enfants a régulièrement figuré parmi les principales violations graves confirmées par l'ONU dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Le rapport de la Représentante spéciale Gamba de Potgieter publié en décembre 2023 (A/HRC/55/57) indique que le nombre de ces violations est resté alarmant, et que les forces gouvernementales en sont les principales responsables.

De plus en plus d'enfants dans des situations de conflit sont privés de nourriture et de médicaments, et risquent de mourir de faim et de maladie. À cela s'ajoute le manque d'accès aux services essentiels tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité, les soins de santé et l'éducation. On en trouve des exemples à travers le monde, notamment au Soudan, où, selon l'UNICEF, « la malnutrition généralisée et un système de santé dévasté menacent de tuer bien plus d'enfants que le conflit armé lui-même » ; à Gaza, où la malnutrition des enfants a atteint des niveaux sans précédent en un temps record et où une famine d'origine humaine est imminente, alors que la nourriture est disponible mais que son accès est restreint par la Puissance occupante ; en Haïti, où la violence persistante des gangs affecte la sécurité, la santé et le bien-être général des enfants, et où un enfant sur quatre souffre de malnutrition chronique ; et en Afghanistan, où les restrictions imposées aux Afghanes travaillant dans le secteur humanitaire réduisent considérablement l'accès des filles et des enfants afghans à des services vitaux.

Le refus de l'accès humanitaire peut avoir des effets dévastateurs à long terme sur le bien-être global des enfants et, s'il se prolonge pendant de longues périodes, il

est voué à nuire à leur croissance et à leur développement, comme l'ont indiqué nos intervenants. Il accroît également la vulnérabilité des enfants à d'autres violations et atteintes, notamment au recrutement et à l'utilisation par des forces ou groupes armés, à l'enlèvement, au viol et à d'autres formes de violence sexuelle.

La privation délibérée d'une aide humanitaire indispensable à la survie des enfants, ou les entraves à son acheminement, par les parties à un conflit sont illégales, quel que soit le contexte, et le principe de responsabilité doit être appliqué. À cet égard, nous présentons nos condoléances aux familles et aux collègues des membres du personnel de World Central Kitchen qui ont été tués. Aucune action qui empêche la fourniture d'une aide humanitaire vitale aux enfants ne doit être tolérée. Il s'agit notamment de la suspension de l'acheminement de l'aide, des attaques contre les travailleurs et les convois humanitaires, des obstacles administratifs et de l'adoption de lois et de décrets restrictifs concernant les activités et les travailleurs humanitaires. Les mesures antiterroristes et les régimes de sanctions doivent être conformes au droit international et ne pas restreindre ou ériger en infraction l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants. Le Conseil de sécurité doit utiliser efficacement les outils dont il dispose pour réduire la fréquence de cette grave violation.

Il importe que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés publie ses conclusions en temps utile, car elles contribuent à favoriser l'application du principe de responsabilité et à encourager les parties à un conflit à prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre les violations contre des enfants.

Le Guyana estime que, compte tenu de l'augmentation du nombre de ces violations, le refus d'accès humanitaire aux enfants doit être considéré comme un facteur justifiant l'inscription dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général. Nous attendons également avec intérêt que le Bureau de la Représentante spéciale élabore la note d'orientation sur le refus de l'accès humanitaire.

Pour terminer, le Guyana appelle toutes les parties à respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi qu'à faciliter un accès sans entrave, rapide et sûr afin de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants dans les situations de conflit armé. Les enfants doivent être protégés en toutes circonstances.

**M. de Rivière** (France) : Je remercie la Représentante spéciale, le Directeur général adjoint de l'UNICEF et M<sup>me</sup> Niger-Thomas pour leurs interventions.

Les enfants sont les premières victimes des conflits armés. La France est profondément préoccupée par les graves violations de leurs droits et par les privations d'assistance humanitaire qu'ils subissent. En 2023, plus de 150 millions d'enfants avaient besoin d'aide humanitaire. Les cas de déni d'accès ayant affecté des enfants ont considérablement augmenté depuis la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication en 2005. Près de 4000 incidents ont été signalés en 2022. Les données pour 2023 et 2024 devraient malheureusement démontrer une augmentation de ces chiffres.

Le refus d'assistance et d'accès humanitaires aux populations civiles, notamment aux enfants, et les attaques contre les personnels humanitaires sont interdits par le droit international humanitaire. Ils peuvent dans certaines conditions constituer un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

Le déni d'accès humanitaire a un impact disproportionné sur les filles et les jeunes filles, qui sont davantage susceptibles d'être déscolarisées et victimes d'abus sexuels ou de mariages forcés. Ces entraves peuvent être déplorées dans de nombreuses zones de conflit : Birmanie, Yémen, Soudan, Burkina Faso et ailleurs.

En Afghanistan, la politique de ségrégation à laquelle les femmes font face et les restrictions visant les travailleuses humanitaires sont autant d'obstacles à l'assistance dont ont besoin les femmes et les enfants.

À Gaza, les enfants ont besoin d'une aide vitale pour eux. Il faut lever tous les obstacles, autoriser l'utilisation de tous les points de passage terrestres et augmenter leurs capacités. Il s'agit d'une urgence absolue face au risque imminent de famine. La France exige un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza.

Nous devons agir. La France exhorte les parties qui se rendent responsables de violations des droits des enfants à respecter le droit international et à mettre fin immédiatement à ces exactions. Elle appelle instamment tous les États à ratifier et à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, ainsi que le Statut de Rome, qui sont des outils essentiels afin de lutter contre l'impunité.

Depuis 2005, l'action du Conseil pour éradiquer le fléau des enfants dans les conflits aura été un très grand succès. Il faut le rappeler : plus de 200 000 enfants ont été extraits des théâtres de guerre. Le Conseil doit continuer d'appuyer le mécanisme de surveillance et de communication mis en place en 2005 : celui-ci doit bénéficier des moyens nécessaires pour permettre au Secrétaire général

d'établir une liste d'infamie complète et objective. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doit être en mesure d'adopter rapidement des conclusions qui doivent être mises en œuvre sur le terrain. Je salue à cet égard le travail de la présidence maltaise.

La France continuera de s'engager en faveur de la mise en œuvre du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, car protéger les générations futures est la condition d'une paix durable.

**M. Yamazaki** (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter, M. Chaiban et M<sup>me</sup> Niger-Thomas de leurs exposés instructifs et éclairants. Je tiens également à remercier Malte d'avoir organisé cette séance d'information aussi importante qu'opportune. Nous lui adressons à nouveau nos félicitations pour son accession à la présidence du Conseil pour ce mois.

Avant toute chose, le Japon exprime sa plus vive inquiétude quant aux préjudices causés aux civils, notamment aux travailleurs humanitaires qui œuvrent sans relâche pour acheminer des fournitures humanitaires essentielles à la population de Gaza et d'ailleurs. Le Japon adresse sa sincère sympathie et ses condoléances aux familles des victimes, et exprime également sa profonde compassion aux blessés. Cette tragédie n'aurait pas dû se produire, et le Japon appelle avec fermeté au strict respect du droit international humanitaire sur le terrain.

Le refus de l'accès humanitaire a de graves répercussions sur les enfants. La forte augmentation des signalements de ces refus depuis 2019 est alarmante. Le Japon est préoccupé par les conséquences des refus, qui comprennent la perturbation de la scolarité, le recrutement et l'utilisation d'enfants, les souffrances causées par la malnutrition et les problèmes de santé mentale.

Il est particulièrement frappant qu'un enfant sur cinq vive aujourd'hui dans une situation de conflit armé et soit exposé à un risque accru de mort, non seulement à cause des attaques, mais aussi des maladies et de la faim. Le principal facteur qui contribue à cette situation grave est le refus de l'accès humanitaire. Il provoque des crises de sécurité humaine, menaçant ainsi la dignité de tous, en particulier des enfants. Nous devons agir de manière décisive et cohérente pour améliorer la situation des enfants dans les conflits armés.

À cet égard, je voudrais insister sur trois domaines dans lesquels la communauté internationale doit agir immédiatement.

Premièrement, il est impératif de lever les obstacles aux opérations humanitaires. La garantie de la sécurité, notamment par l'élimination des armes explosives, y compris

les mines terrestres, est une condition préalable à l'acheminement de l'aide humanitaire. Il ne faut pas non plus négliger l'importance de faciliter les procédures administratives, telles que l'approbation rapide des visas et le dédouanement.

Deuxièmement, la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour défendre le droit des enfants à l'éducation et favoriser leur développement en période de conflit armé. Chaque jour compte lorsqu'il s'agit de l'éducation et du développement des enfants. Nous ne devons ménager aucun effort pour garantir l'accès des enfants à une éducation sûre et de qualité, en particulier pour les filles qui sont touchées de manière disproportionnée par les interruptions de l'enseignement et deviennent ainsi vulnérables face à d'autres violations graves, telles que la violence sexuelle.

Le Japon se félicite que, dans les situations où il est difficile d'assurer la continuité de l'éducation formelle, l'UNICEF et d'autres partenaires humanitaires proposent des activités récréatives qui peuvent au moins offrir un espace sûr aux enfants. Dans le droit fil de ces efforts, le Japon a fourni, en 2023, plus de 100 millions de dollars à l'UNICEF pour préserver le bien-être des enfants en Syrie, en Haïti, au Mali, en Afghanistan, en Ukraine, en Éthiopie et au Myanmar. En outre, notre pays a récemment annoncé l'octroi d'une subvention de 12 millions de dollars à l'UNICEF pour aider les enfants du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord touchés par des crises humanitaires, y compris des conflits.

Enfin, nous devons tous et toutes nous unir au nom de l'état de droit, et toutes les parties à un conflit doivent respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire. Save the Children décrit l'augmentation des violations touchant les enfants comme une crise de conformité. Cela montre que le problème ne réside pas dans l'absence d'instruments juridiques pour protéger les enfants, mais souligne en revanche une tendance croissante au mépris du droit international humanitaire.

Le renforcement de l'état de droit passe par la mise en place d'une gouvernance et d'institutions juridiques solides. Le Japon est fier d'appuyer les efforts nationaux visant à consolider les institutions juridiques et à développer les ressources humaines dans le monde entier. Nous continuerons à collaborer avec d'autres États afin de faire tout notre possible pour protéger les enfants.

Il nous revient de remédier aux menaces qui pèsent sur la sécurité humaine et d'éliminer tous les obstacles qui empêchent les enfants de se construire un avenir. Une fois de plus, ne ménageons aucun effort pour garantir que toute l'aide humanitaire nécessaire soit apportée aux enfants en situation de crise, parce qu'ils méritent de vivre dans la dignité.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et les autres intervenants de leurs exposés.

Les enfants sont les victimes les plus innocentes et le groupe le plus vulnérable ayant besoin d'aide dans les conflits armés. Dans le monde, 150 millions d'enfants ont un besoin urgent d'aide humanitaire. Assurer le bon déroulement des opérations humanitaires et un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire est une condition *sine qua non* pour protéger les droits et les intérêts de ces enfants. La Chine se félicite de l'initiative prise par Malte d'organiser la présente séance. Nous espérons que la communauté internationale et le Conseil de sécurité prendront des mesures concrètes pour lever les obstacles à l'aide humanitaire et mettre en place des protections solides, afin que chaque enfant en situation de conflit armé puisse recevoir le plus grand appui physique et psychologique possible et jouir d'une enfance paisible et tranquille.

Actuellement, les enfants de Gaza sont confrontés à une situation catastrophique. Selon l'UNICEF, au cours des six derniers mois, plus de 13 000 enfants ont été tués à Gaza, soit plus que le nombre total d'enfants tués dans toutes les régions du monde au cours des quatre dernières années. Les combats ont eu des conséquences dévastatrices pour les enfants de Gaza. Certains se sont réfugiés dans des hôpitaux surpeuplés, sans accès aux médicaments et aux soins. Ils sont exposés à la malnutrition, à la maladie, au handicap et même à la mort. D'autres ont été contraints de se déplacer d'un endroit à un autre, sous les tirs, sans jamais pouvoir trouver un refuge sûr. Bien d'autres encore se réveillent chaque jour au son de l'artillerie, terrés dans la pénombre de la guerre, sans espoir de paix ni de survie. Les pertes incessantes de jeunes vies et l'anéantissement d'innombrables rêves d'enfants ont à maintes reprises interpellé la conscience de la communauté internationale. Cela ne peut plus durer.

La protection des enfants de Gaza relève de la responsabilité de la communauté internationale et fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil de sécurité. Après le déclenchement de ce nouvel épisode du conflit à Gaza, la première résolution adoptée par le Conseil de sécurité était axée sur la protection des enfants dans la bande de Gaza. La semaine dernière, le Conseil a adopté la résolution 2728 (2024), appelant à un cessez-le-feu immédiat à Gaza. Il est impératif que les résolutions du Conseil soient pleinement et efficacement mises en œuvre, qu'un cessez-le-feu soit immédiatement instauré et que tous les actes portant atteinte aux civils cessent, afin que les enfants de Gaza puissent voir poindre la paix le plus tôt possible. Il est nécessaire de lever immédiatement le blocus de Gaza,

afin que les organismes humanitaires tels que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient puissent mener des opérations de secours et acheminer des fournitures humanitaires à la population de Gaza, en particulier aux enfants, en toute sécurité et en temps voulu. L'autorité de la justice internationale doit être respectée. Les violations graves du droit international et du droit international humanitaire doivent être traitées avec fermeté, et les auteurs doivent rendre des comptes. La dignité humaine ne doit pas être bafouée. La justice internationale ne doit pas rester absente.

Outre Gaza, les enfants de nombreuses autres zones de conflit subissent également un sort tragique. De nombreux problèmes graves réclament notre attention. Il faut encourager l'accroissement de l'aide humanitaire. Des pays comme l'Afghanistan sont en proie à des catastrophes humanitaires, et un grand nombre d'enfants éprouvent des difficultés à obtenir une aide en temps voulu et souffrent de la faim et de déplacement. Cette situation est affligeante. Les pays donateurs développés doivent se concentrer sur les besoins de survie du peuple afghan et fournir rapidement une aide humanitaire d'urgence, plutôt que d'utiliser la réduction des fonds humanitaires comme un outil de pression et de laisser les enfants afghans devenir des victimes de la politique.

Les sanctions unilatérales doivent être levées. Dans des pays comme la Syrie, les mesures coercitives unilatérales prolongées ont exacerbé la crise humanitaire et économique, entraînant de graves pénuries de nourriture, de médicaments, de carburant, d'électricité et d'autres produits de première nécessité. De nombreux enfants malades ne peuvent pas être soignés à temps en raison du manque de médicaments et de soins. Nous exhortons les pays concernés à lever immédiatement et sans condition toutes les sanctions unilatérales illégales et à veiller à ce que toutes les opérations d'aide humanitaire puissent se dérouler sans heurts, afin de mettre un terme aux souffrances de la population.

Les violations graves doivent cesser. Les résolutions du Conseil de sécurité interdisent explicitement six violations graves, dont le meurtre ou la mutilation d'enfants, les violences sexuelles contre les enfants et les attaques contre des écoles. Toutefois, ces lignes rouges ont été franchies encore et encore. La récente détérioration de la situation en Haïti et la violence endémique des bandes organisées menacent gravement la survie de dizaines de milliers d'enfants. Pour enrayer cette violence, il faut empêcher l'afflux illégal d'armes et de munitions en Haïti. Le Conseil doit prendre des mesures concrètes pour garantir la mise en œuvre d'un embargo sur les armes contre Haïti.

Il convient de promouvoir un développement intégral. Au Sahel, en Somalie et en République démocratique du Congo, un grand nombre d'enfants sont recrutés par des terroristes et des groupes armés. La pauvreté, le chômage et les mauvaises conditions de vie en sont la cause première. La communauté internationale doit aider les gouvernements des pays concernés à prendre des mesures efficaces pour éliminer la faim et la pauvreté et pour fournir un accès universel à l'éducation et aux soins de santé afin d'atteindre les objectifs de développement durable et d'assurer le développement intégral des enfants.

Les enfants sont l'avenir de l'humanité. En septembre de cette année, l'ONU organisera le Sommet de l'avenir. Nous devons saisir cette occasion pour promouvoir un plan plus clair, des initiatives plus pragmatiques et une voix plus forte dans le domaine des droits de l'enfant, dans l'intérêt des enfants et des générations futures, afin de les aider à réaliser le développement commun, à rechercher une sécurité commune et à bâtir un avenir commun.

Avant de terminer, certains représentants ont mentionné dans leurs déclarations le fort tremblement de terre qui a frappé la région chinoise de Taiwan. La Chine continentale est très attentive aux dégâts causés par le tremblement de terre. Nous avons déjà adressé notre sincère sympathie à nos compatriotes taiwanais touchés et nous sommes prêts à fournir des secours d'urgence. Nous remercions la communauté internationale de sa sollicitude et de ses vœux.

**M. Kariuki** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante spéciale Gamba de Potgieter, M. Chaiban et M<sup>me</sup> Niger-Thomas des exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés est un outil important pour faire progresser la protection des personnes les plus vulnérables du monde, et le Royaume-Uni est déterminé à appuyer les travaux de la Représentante spéciale et de son bureau.

Je voudrais aujourd'hui mettre l'accent sur trois points.

Premièrement, le refus de l'accès humanitaire touche les enfants du monde entier. L'ONU a signalé près de 4000 violations en 2022, et tout porte à croire que ce nombre a augmenté en 2023. Au Soudan, le Royaume-Uni est préoccupé par l'obstruction de l'accès humanitaire par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, qui provoquent la famine de la population soudanaise, y compris des enfants. En Ukraine, la Russie ne permet toujours pas aux organisations humanitaires d'avoir un accès effectif aux territoires temporairement sous son contrôle. Et de graves restrictions d'accès humanitaire persistent dans les zones du nord du Yémen contrôlées par les houthistes.

Deuxièmement, près de la moitié des cas confirmés de refus d'accès humanitaire en 2022 ont eu lieu en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Aujourd'hui, les enfants palestiniens sont confrontés à des souffrances indicibles. Nous avons été horrifiés d'apprendre l'assassinat de sept membres du personnel de World Central Kitchen le 1<sup>er</sup> avril et sommes profondément préoccupés par les informations selon lesquelles Israël continue de bloquer l'accès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient au nord de Gaza. Nous continuerons de demander à Israël d'assurer la protection des travailleurs humanitaires et de faciliter l'accès rapide et sans entrave des organisations humanitaires pour qu'elles puissent apporter de l'aide aux enfants les plus menacés, y compris les enfants du nord de Gaza qui sont au bord de la famine.

Troisièmement, le Royaume-Uni appelle toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire applicable, notamment en autorisant et en facilitant un accès humanitaire rapide et sans entrave aux civils dans le besoin, dont beaucoup sont des enfants. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés joue un rôle crucial.

Tous les membres du Conseil doivent redoubler d'efforts pour parvenir rapidement à un consensus sur les conclusions relatives aux enfants et aux conflits armés, en mettant de côté leurs intérêts politiques au profit de la protection des enfants. Nous appelons également à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la résolution 2664 (2022), en garantissant la clarté pour aider les acteurs humanitaires et leurs prestataires de services à continuer de soutenir les plus vulnérables.

Les enfants ne sont jamais responsables des guerres, mais ils sont touchés de manière disproportionnée par leurs conséquences, notamment le refus de l'accès humanitaire. Le Conseil, et toutes les parties à des conflits, doivent faire plus pour les protéger.

**M. Kanu** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance en tant qu'événement phare de la présidence maltaise du Conseil. Je tiens également à remercier les intervenants, la Représentante spéciale du Secrétaire général Virginia Gamba de Potgieter et le Directeur général adjoint Edward Chaiban, des exposés importants qu'ils ont présentés au Conseil. Je remercie aussi M<sup>me</sup> Atim Niger-Thomas d'avoir présenté son point de vue.

Les exposés que nous avons entendus aujourd'hui révèlent à quel point les enfants sont touchés par les conflits qui sévissent aux quatre coins du monde. Le nombre choquant de violations graves commises contre

des enfants en situation de conflit armé est troublant. La Sierra Leone félicite le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, l'UNICEF et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés des efforts inlassables qu'ils déploient pour sauvegarder et faire progresser le programme pour la protection des enfants touchés par des conflits armés dans le monde. Le nombre de conflits violents qui ont cours dans le monde est sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Alors que le monde reste aux prises avec la guerre, des millions d'enfants, qui sont les principales victimes de la violence, continuent d'en faire les frais dans le monde entier.

Nous sommes profondément alarmés par le nombre incroyablement élevé d'enfants qui continuent d'être victimes de graves violations de leurs droits dans les situations de conflit. Aujourd'hui, les intervenants nous ont rappelé que la situation générale des enfants a été difficile au cours de la période considérée. Outre l'accent mis sur la tendance inquiétante à refuser l'accès humanitaire aux enfants, ils ont réaffirmé que ces violations s'intensifient de jour en jour.

Le refus de l'accès humanitaire est l'une des six violations graves des droits des enfants commises en période de conflit armé. Ces dernières années, l'augmentation du nombre de cas de refus d'accès à l'aide humanitaire a toujours figuré parmi les principales violations graves confirmées par l'ONU dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Selon le rapport annuel de 2023 sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363), l'ONU a confirmé 3 931 cas de refus d'accès à l'aide humanitaire rien qu'en 2022, et ces refus sont imputables aussi bien à des acteurs étatiques qu'à des groupes armés non étatiques.

Le refus d'accès à l'aide humanitaire peut prendre de nombreuses formes, notamment des attaques contre les travailleurs et les convois humanitaires ; des obstacles bureaucratiques et administratifs, tels que la lourdeur des procédures d'enregistrement et le refus de délivrer des visas d'entrée au personnel humanitaire ; la suspension ou le détournement de l'aide ; et la perturbation des décisions de programmation, notamment en ce qui concerne la sélection des bénéficiaires ou des zones d'intervention. Les parties à des conflits ont également eu recours à des tactiques de siège et de blocus pour empêcher l'acheminement des secours aux civils, y compris des enfants dans la plupart des cas.

Le refus de l'accès humanitaire perturbe les opérations humanitaires et, dans de nombreux cas, a des effets dévastateurs sur la survie des civils, notamment les enfants, qui sont touchés par des crises humanitaires. Dans les pays en situation de conflit armé, les enfants n'ont souvent pas

accès à la nourriture et aux médicaments et risquent de mourir de faim et de maladie. En outre, le refus de l'accès humanitaire augmente la vulnérabilité des enfants à d'autres violations de leurs droits et atteintes à ces droits, telles que des enlèvements, le recrutement et l'utilisation par des forces ou des groupes armés, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, y compris le mariage précoce.

Les lois et les politiques qui imposent des restrictions ou des contraintes excessives à l'action et aux travailleurs humanitaires, en particulier lorsque ces lois et politiques sont liées à des mesures de lutte contre le terrorisme, aggravent ces problèmes et compliquent encore l'accès des enfants à l'aide humanitaire. Ces politiques limitent, voire empêchent, l'accès à une aide vitale pour les enfants vivant dans des zones contrôlées par des groupes armés désignés comme terroristes. Cela étant posé, nous demandons instamment à toutes les parties à des conflits de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, de permettre et de faciliter l'acheminement sans entrave, rapide et sûr de l'aide humanitaire aux populations touchées, en particulier aux enfants, et de respecter et de protéger le personnel, les biens et les infrastructures humanitaires. Les États Membres doivent veiller à ce que leurs mesures de lutte contre le terrorisme et leurs régimes de sanctions soient pleinement compatibles avec le droit international applicable et à ce qu'ils ne restreignent pas, n'entravent pas ou n'érigent pas en infraction l'acheminement efficace et rapide de l'aide, y compris celle destinée aux enfants, par les organisations humanitaires.

La Sierra Leone a conscience qu'il n'a pas encore été décidé si le déni d'accès humanitaire devait entraîner l'inscription dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et qu'il s'agit actuellement de la seule violation grave qui ne soit pas un motif d'inscription. Nous sommes également conscients qu'il existe des arguments convaincants dans les deux camps. L'accès humanitaire est cependant crucial dans les situations de conflit armé où les civils, y compris les enfants, ont désespérément besoin d'aide.

Nous estimons que l'accès à l'aide humanitaire ne doit pas être utilisé comme monnaie d'échange pendant un conflit. Il est donc impératif que l'accès à la nourriture et à d'autres biens et services vitaux relevant de l'aide humanitaire soit autorisé afin d'assurer la survie des personnes directement touchées par les conflits armés. Entraver l'accès à ces services vitaux peut, dans de nombreux cas, conduire à la famine et à la mort. Lorsque le refus de l'aide humanitaire résulte du comportement intentionnel de certaines personnes dont les actes privent les bénéficiaires prévus de ces services, nous considérons qu'il s'agit d'une

violation grave, et nous sommes fermement convaincus qu'il convient d'envisager sérieusement de faire du déni d'accès humanitaire un motif d'inscription.

Compte tenu de notre expérience des conflits et de leurs terribles conséquences pour les enfants, ainsi que de la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité pour lutter contre l'impunité, nous n'avons pas d'autre choix que de signaler tout problème pouvant être considéré comme un élément déclencheur de violations graves. À cet égard, nous avons rapidement compris qu'il était impératif de protéger nos enfants, sachant qu'une paix stable et un développement durable ne peuvent être atteints en situation d'après-conflit si des mesures efficaces ne sont pas prises rapidement pour empêcher la répétition de violations graves, qui permettent à l'impunité de prévaloir.

La Sierra Leone estime que les États Membres et le Conseil de sécurité doivent s'efforcer de renforcer les instruments et les stratégies de prévention des conflits, ainsi que ceux visant à protéger les enfants en situation de conflit. Il est également impératif que nous renforçons les mécanismes d'application du principe de responsabilité pour lutter contre les violations des droits des enfants, notamment en adoptant des mesures concrètes contre ceux qui attaquent les écoles et les hôpitaux, refusent l'accès à l'aide humanitaire et commettent des violences sexuelles contre les enfants dans les situations de conflit armé. La Sierra Leone s'engage non seulement à soutenir ces efforts, mais aussi à poursuivre notre leadership collectif.

**M<sup>me</sup> Blokar Drobič** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour la Représentante spéciale du Secrétaire général Gamba de Potgieter, le Directeur général adjoint Chaiban et M<sup>me</sup> Niger-Thomas de leurs exposés. Nous saluons leur travail remarquable et leur contribution au renforcement de la protection des enfants en période de conflit armé. Nous remercions la présidence maltaise pour sa direction brillante des travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Nous sommes consternés que le refus de l'accès humanitaire aux enfants existe toujours et s'intensifie. Même en temps de guerre, il y a des règles. Les parties à des conflits doivent respecter leurs obligations au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. C'est aux parties à un conflit armé qu'il incombe au premier chef de répondre aux besoins fondamentaux des populations civiles vivant sous leur contrôle, et une attention particulière doit être accordée aux enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant, l'instrument le plus largement ratifié, est claire à cet égard.

Refuser l'accès humanitaire aux enfants est cruel et inhumain. Cela prolonge leur calvaire et les rend plus

vulnérables à d'autres violations de leurs droits humains, ainsi qu'à des atteintes à ces droits, à la violence sexuelle et fondée sur le genre, en particulier contre les filles, au recrutement, à la maladie, à la malnutrition et, trop souvent, à la mort. Cela doit cesser. Comment pouvons-nous nous considérer comme une civilisation si nous sommes capables d'infliger autant de souffrance aux plus vulnérables d'entre nous ? L'acheminement rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire doit être garanti à tout moment et par toutes les parties. À cette fin, le Conseil de sécurité a adopté une dérogation humanitaire dans les régimes de sanctions. Il est également impératif que les États harmonisent leur législation nationale en matière de lutte contre le terrorisme.

L'intervention humanitaire est une bouée de sauvetage pour des millions d'enfants. Nous appelons les parties à tous les conflits à faire taire leurs armes et à cesser les hostilités. Seul un cessez-le-feu stable permettra de créer les conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire à l'échelle requise. Nous leur demandons également de coopérer pleinement avec le Coordonnateur des opérations humanitaires, avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et avec les autres acteurs humanitaires.

Il y a deux semaines à peine, ici même (voir S/PV.9581), on nous a présenté des projections alarmantes de malnutrition aiguë sévère concernant les enfants soudanais. Selon les humanitaires, plus de 220 000 enfants pourraient mourir de malnutrition. C'est effroyable. Les enfants affamés à Gaza sont tués à un rythme sans précédent. Au Yémen, près de la moitié des enfants de moins de 5 ans affichent un retard de croissance. En Afghanistan, les filles se voient refuser l'accès aux services de base, notamment l'éducation et les soins de santé mais aussi l'aide humanitaire. En Haïti, sur fond de crise sécuritaire et humanitaire, sept cas de violence sexuelle sur 10 signalés concernent des enfants. Au Myanmar, 6 millions d'enfants sont laissés pour compte car ils n'ont pas accès à une aide vitale. En Ukraine, les infrastructures civiles critiques sont prises pour cible tous les jours, ce qui prive les enfants d'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé et à l'éducation, et aggrave leurs souffrances déjà accablantes. Malheureusement, la liste est loin de s'arrêter là.

La communauté humanitaire internationale a une mission quasi impossible : livrer de la nourriture et fournir des services de base, une assistance humanitaire cruciale et un soutien psychosocial. Je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance à tous les agents humanitaires et médicaux et à tous les personnels des Nations Unies pour leur dévouement, et nous condamnons dans les termes les plus forts le meurtre de travailleurs humanitaires où que ce soit.

Les efforts pour préserver les droits des enfants doivent être complets et englober la prévention, l'application du principe de responsabilité et la réadaptation, y compris un soutien psychosocial aux enfants traumatisés par les conflits armés. Il faut que gouvernements, organisations humanitaires, communautés locales et particuliers collaborent pour garantir un avenir où tous les enfants seront à l'abri des horreurs de la guerre.

La Slovénie continuera d'œuvrer avec ses partenaires pour promouvoir une meilleure protection des enfants dans les conflits armés et au-delà, en fournissant une aide alimentaire et des services de réadaptation psychosociale et sanitaire à long terme.

**M. Bendjama** (Algérie) (*parle en anglais*) : Avant tout, ma délégation tient à remercier Malte d'avoir organisé cette séance d'information sur les moyens de remédier aux conséquences du refus de l'accès humanitaire aux enfants en temps de conflit armé. Je remercie également les intervenants, en particulier M. Edward Chaiban, Directeur général adjoint de l'UNICEF. J'ai écouté très attentivement l'exposé de la Représentante spéciale Virginia Gamba de Potgieter. Je suis stupéfait qu'elle n'ait pas dit un seul mot sur la situation tragique des enfants de Gaza, alors même que toutes les délégations ici présentes ont souligné les conséquences dévastatrices qu'a le refus de l'accès humanitaire aux enfants de Gaza.

Ma délégation se félicite du thème de cette séance, d'autant qu'il nous permet d'insister sur l'incidence catastrophique que le déni de l'aide humanitaire peut avoir sur le bien-être des enfants. Nous sommes actuellement confrontés à une réalité terrifiante : le refus de l'accès humanitaire place les enfants dans le collimateur des conflits.

La tragique situation humanitaire à Gaza en est un exemple frappant. Depuis des mois, la Puissance occupante en Palestine refuse délibérément d'accorder un accès humanitaire, ce qui a des conséquences humanitaires effroyables : des enfants meurent de malnutrition, de déshydratation, de la famine ou de l'absence de soins de santé. Ceux qui survivent seront marqués à vie, incapables de grandir et de se développer comme ils l'auraient fait en conditions normales. Leurs rêves ont été brisés.

En février, l'UNICEF avait indiqué que les enfants de la bande de Gaza mouraient à un rythme alarmant. Des milliers ont été tués et des milliers d'autres blessés. D'après les estimations, environ 1,6 million de personnes ont été déplacées dans la zone, pour moitié des enfants, dont plus de 17 000 enfants blessés sans aucun parent survivant. Rien qu'à Rafah, plus de 600 000 enfants sont pris au piège, sans pouvoir trouver de sécurité où que ce

soit. D'après l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, plus d'enfants ont été tués ces derniers mois à Gaza qu'au cours de quatre années de conflit dans le monde entier.

En ce moment même, dans de nombreuses régions du monde, les enfants continuent de subir les contraintes parfois extrêmes qui pèsent sur l'aide humanitaire. Le Conseil, notamment via son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, ainsi que le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont une responsabilité à assumer s'agissant du sort des enfants touchés par la guerre. Il faut faire plus pour renforcer la riposte internationale aux crises humanitaires liées aux violations graves touchant les enfants dans les situations de conflit armé inscrites à l'ordre du jour du Conseil, par exemple en donnant des moyens d'agir aux mécanismes de surveillance, y compris en améliorant la collecte de données ; en plaidant pour le passage sûr et sans entrave, sans conditions préalables, des travailleurs et fournitures humanitaires ; ou en inscrivant le déni de l'aide humanitaire dans les violations motivant l'inscription des parties à l'annexe I du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Les enfants sont touchés de manière disproportionnée par les conflits armés, en particulier par les six violations graves condamnées par le Conseil de sécurité. Les enfants ne doivent pas être pris au piège d'un conflit ni se voir refuser une bouée de sauvetage.

Que cette séance insuffle l'élan requis pour agir. Demandons des comptes aux auteurs d'actes répréhensibles et faisons de la sécurité de l'accès à l'aide humanitaire une priorité, pour veiller à répondre aux besoins des enfants dans les conflits armés. Ensemble, nous pouvons construire un monde où les enfants ne seraient plus victimes de la guerre, mais porteurs d'espoir pour un avenir pacifique.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la délégation maltaise d'avoir organisé la séance d'information d'aujourd'hui. Nous remercions Mme Gamba de Potgieter, ainsi que M. Chaiban et M<sup>me</sup> Niger-Thomas de leurs contributions à notre débat.

L'accès à l'aide humanitaire est souvent le « chemin de la vie » dans les situations de conflit armé. En vertu du droit international humanitaire, il doit être accordé par toutes les parties belligérantes. Lorsqu'il s'agit d'enfants dans le besoin, ces obligations deviennent un impératif

moral. Dans le même temps, le travail des acteurs humanitaires doit reposer sur la Charte des Nations Unies et les principes humanitaires fondamentaux et être mené en étroite coordination avec l'État touché par le conflit.

L'aide humanitaire se heurte de plus en plus à des restrictions. Les travailleurs humanitaires sont victimes d'attaques ciblées. Les terroristes, par exemple, entravent l'accès humanitaire sur le terrain dans le but d'obtenir un avantage militaire.

La politisation de la sphère humanitaire nuit également à la réalisation des objectifs cruciaux que sont la prévention et la réduction des souffrances des civils. Dans ce contexte, les incidences extrêmement négatives des mesures coercitives unilatérales sur l'accès humanitaire ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent. Ces mesures causent des dommages incalculables aux enfants dans les pays touchés par un conflit. Elles pèsent sur l'ensemble de la sphère sociale : elles empêchent l'acheminement des médicaments et denrées alimentaires qui sont vitaux pour les enfants dans le besoin. Les retombées négatives des sanctions unilatérales sont on ne peut plus claires en Syrie, où elles entravent l'aide humanitaire et l'accès aux services de base, comme il est indiqué dans les rapports du Secrétaire général. Les exemptions dites humanitaires n'apportent aucun soulagement. Aujourd'hui, les mesures coercitives unilatérales constituent une forme de déni de l'aide humanitaire et doivent être considérées et évaluées en conséquence.

Une catastrophe humanitaire sans précédent se déroule actuellement dans la bande de Gaza, où Israël, en violation de ses obligations internationales, a essentiellement bloqué l'accès à l'aide humanitaire. Avant même l'attaque du 7 octobre 2023, les autorités israéliennes refusaient déjà l'accès humanitaire aux enfants. Par exemple, Israël empêchait systématiquement les enfants palestiniens de sortir de Gaza pour recevoir des soins médicaux spécialisés. Rien qu'en 2022, cinq enfants sont morts alors qu'ils attendaient que leur demande soit approuvée, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport de l'année dernière (S/2023/363).

Cependant, les actions d'Israël en matière d'assistance humanitaire aux Palestiniens depuis les événements d'octobre 2023 sont choquantes par leur ampleur et leurs conséquences. Depuis plus de six mois, nous assistons à la mise en place systématique de toutes sortes d'obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire. D'abord, l'accès à Gaza a été complètement bloqué, puis sont venues les tactiques de refus de visas aux organisations non gouvernementales humanitaires, les tracasseries administratives et les inspections sans fin des convois humanitaires.

La guerre d'information menée contre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) mérite une mention spéciale. Cet organisme humanitaire de premier plan a fini par se retrouver privé de financement à la suite d'allégations qui n'ont pas encore été vérifiées par l'ONU. Quoi qu'il en soit, on ne voit pas pourquoi les allégations contre 12 employés de l'UNRWA devraient entraîner la cessation du financement d'un organisme qui a été la seule bouée de sauvetage pour de nombreux habitants de Gaza.

L'acheminement de l'aide à la population de Gaza comporte des risques mortels. Nous rendons hommage à l'héroïsme et au dévouement de tous ceux et toutes celles qui continuent à apporter de l'aide à la population de Gaza. Les frappes de missiles israéliens contre des installations humanitaires à Gaza, notamment des écoles et des hôpitaux, ont également entraîné la mort de travailleurs humanitaires. Hier encore, une frappe aérienne israélienne a tué sept employés de l'organisation humanitaire World Central Kitchen qui travaillaient à sauver les habitants de Gaza de la famine. Depuis octobre 2023, près de 200 travailleurs humanitaires ont été tués à Gaza à la suite de frappes aériennes israéliennes, la grande majorité d'entre eux étant des employés de l'UNRWA. Je voudrais savoir si ces décès font l'objet d'une enquête. Que fait l'Organisation pour protéger son personnel ?

Le blocus israélien a déjà provoqué une famine généralisée. Les enfants du nord de la bande de Gaza meurent maintenant de faim. Dans ce contexte, nous condamnons la décision des Israéliens d'interdire l'entrée des convois alimentaires de l'UNRWA dans cette partie de l'enclave. Si la situation générale ne change pas, tous les enfants de la bande de Gaza connaîtront le même sort. Les volumes actuels d'aide humanitaire, acheminés par voie aérienne et maritime, ne sont pas encore suffisants pour améliorer cette situation désastreuse. Selon l'ONU, 1,1 million de personnes sont déjà confrontées à une situation de faim aiguë. Cela représente la moitié de la population de la bande de Gaza.

Le refus d'accès à l'aide humanitaire n'est qu'une des graves violations commises contre les enfants dans la bande de Gaza. Des enfants y meurent et y souffrent tous les jours. Depuis le début de l'escalade, plus de 13 000 enfants sont morts et des milliers d'autres sont portés disparus. La plupart des écoles et des hôpitaux ont été détruits. Depuis octobre 2023, pas un seul enfant de Gaza n'a accès à l'éducation.

À cet égard, nous demandons à Mme Gamba de Potgieter de se rendre en priorité à Gaza pour évaluer la situation des graves violations commises contre les enfants.

Nous demandons au Gouvernement israélien de garantir l'accès immédiat de la Représentante spéciale à la région. Nous aimerions également demander à la Représentante spéciale et à M. Chaiban s'il existe actuellement des obstacles qui les empêchent de se rendre dans la bande de Gaza.

Nous espérons que la résolution 2728 (2024), adoptée par le Conseil de sécurité le 25 mars, contribuera à améliorer au moins temporairement la situation à Gaza pendant la période du ramadan et, entre autres, à accroître la fourniture d'aide humanitaire dans l'enclave. Nous partons du principe que cette décision juridiquement contraignante du Conseil de sécurité sera mise en œuvre sans délai. Jusqu'à présent, force est de constater qu'elle est violée quotidiennement.

**M. Hauri** (Suisse) : Je vous remercie, Madame la Présidente, pour l'organisation de cette séance d'information. Mes remerciements s'adressent également à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Gamba de Potgieter, au Directeur général adjoint de l'UNICEF, M. Chaiban, et à la représentante de la société civile, M<sup>me</sup> Atim Niger-Thomas, pour leurs exposés ainsi que pour le travail crucial de leurs organisations.

Récemment, l'une des collègues de M. Chaiban a décrit les graves conséquences de l'accès humanitaire restreint, dont elle a été témoin à Khartoum :

« Nous avons rencontré une jeune mère à l'hôpital dont le petit enfant de 3 mois était extrêmement malade. Le nombre d'enfants souffrant de malnutrition aiguë augmente, alors que la période de soudure n'a même pas commencé ».

Au Soudan comme partout où l'accès humanitaire est restreint, les premiers à en souffrir sont les enfants. Alors que c'est leur droit, nombre d'entre eux n'ont pas accès à une alimentation suffisante, aux soins de santé ou à l'éducation. Les conséquences sont désastreuses : les enfants souffrant de malnutrition aiguë présentent un risque de mortalité ou de maladie élevé. La malnutrition à long terme affecte aussi le développement cognitif.

Ces dernières années, les cas vérifiés de déni d'accès humanitaires ont fortement augmenté. Je dis « vérifiés » parce qu'il s'agit là de l'une des six violations graves commises contre des enfants suivies par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé mandaté par le Conseil. Ce déni peut prendre de nombreuses formes : attaques et violence contre le personnel humanitaire, entrave à l'acheminement de l'aide ou obstacles bureaucratiques. Les attaques contre les travailleurs humanitaires,

comme celle sur le convoi de World Central Kitchen, sont inacceptables. Nous attendons que l'enquête fasse toute la lumière sur cette attaque et que des mesures soient prises pour que ceci ne se reproduise plus. Il est à rappeler que toutes les parties à un conflit armé ont l'obligation, en vertu du droit international humanitaire, d'autoriser et de faciliter un accès humanitaire rapide et sans entrave.

À l'heure où nous parlons, des milliers d'enfants à travers le monde souffrent des conséquences des restrictions d'accès humanitaire. Dans la bande de Gaza, les enfants meurent à cause de malnutrition aiguë. Le Soudan est lui aussi poussé vers la famine. À Gaza comme au Soudan, nous appelons les parties à mettre en œuvre les résolutions du Conseil qui demandent un cessez-le-feu immédiat. Les livraisons d'aide et d'autres services humanitaires doivent être assurés sans plus attendre – et ce par tous les points de passage et routes possibles. Au Yémen et en Afghanistan, la discrimination à l'encontre des travailleuses humanitaires affecte la fourniture de services. Au Myanmar, où un tiers de la population est dans le besoin, l'accès à l'aide humanitaire est aussi très limité. En Haïti, l'effondrement de l'ordre public empêche l'aide humanitaire d'atteindre la population. Enfin, le manque d'accès humanitaire aux territoires ukrainiens sous contrôle militaire russe reste très préoccupant.

Alors que faire face à cette triste liste, qui n'est même pas exhaustive ?

Premièrement, toutes les parties doivent respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits humains en toutes circonstances. Cela comprend les règles relatives à la conduite des hostilités, y compris l'obligation de protéger la population civile, dont fait partie le personnel humanitaire qui contribue à la protection des enfants dans les conflits armés ; l'interdiction d'utiliser la famine comme méthode de guerre ; l'obligation de protéger les objets indispensables à la survie de la population, ainsi que l'obligation d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire. Nous rappelons aussi que la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît les droits à la vie, à la jouissance du meilleur état de santé possible et à l'éducation.

Deuxièmement, face à l'immensité des besoins, il faut assurer un financement suffisant et prévisible de l'aide humanitaire, qui inclue les engagements de protection.

Troisièmement, la résolution 2664 (2022) sur l'exemption humanitaire dans tous les régimes des sanctions onusiens doit être pleinement mise en œuvre, ce qui contribue à l'acheminement des fonds pour les actions humanitaires et à l'accès humanitaire dans les contextes les plus complexes.

Et quatrièmement, nous devons briser les cycles de violence et de souffrance en trouvant des solutions politiques aux conflits, y compris au sein du Conseil.

Toute guerre est une guerre contre les enfants. Il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que les droits de tous les enfants soient protégés. Il est également essentiel que les personnes qui apportent une aide et une protection humanitaire puissent le faire sans se mettre en

danger. En effet, ces personnes sont de plus en plus exposées à la violence, raison pour laquelle la Suisse travaille sur un projet de résolution sur la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

Pour finir, n'oublions pas que l'aide et la protection humanitaire permettent non seulement de sauver des vies, mais aussi de montrer aux enfants que le monde ne les a pas oubliés.

*La séance est levée à 12 h 55.*